

# Aménagement foncier agricole, forestier et environnement sur les communes de : Carnoy, Mametz, Bazentin et Montauban de Picardie

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

## Plans de prévention des risques

Les communes du périmètre ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Pour mémoire, les plans de prévention des risques constituent une servitude d'utilité publique de type PM1 et doivent à ce titre être annexés au plan local d'urbanisme

([http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/fiche\\_pm1\\_cle0e79bd.pdf?arg=177835095&cle=62326c1c9136241c39b1362279cb0aad83213925&file=pdf%2Ffiche\\_pm1\\_cle0e79bd.pdf](http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/fiche_pm1_cle0e79bd.pdf?arg=177835095&cle=62326c1c9136241c39b1362279cb0aad83213925&file=pdf%2Ffiche_pm1_cle0e79bd.pdf)).

## Catastrophes naturelles

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/#bloc-2>.

## Risque inondation

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

## Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette Directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par le ministère de l'Écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

## Le plan de gestion du risque inondation (PGRI)

Le plan de gestion du risque inondation est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondations. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>).



Union • Justice • Démocratie  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA SOMME

Porter à connaissance - Les risques



Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les plans de gestion des risques d'inondation français ont été approuvés et publiés au journal officiel n°0296 du 22 décembre 2015 (arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation du PGRI Artois-Picardie et arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine Normandie). Ils sont entrés en vigueur au lendemain de leur publication et seront mis à jour tous les six ans dans un cycle d'amélioration continu voulu par la directive inondations.

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois Picardie poursuit quant à lui cinq grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- objectif 1 : aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- objectif 2 : favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- objectif 3 : améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- objectif 4 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 5 : mettre en place une gouvernance.

Les 4 communes sont concernées par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Somme signé le 23 octobre 2015.

### Ruissellement et coulée de boue

Au cours de ces 5 dernières années, seule la commune de Carnoy a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant le ruissellement et les coulées de boue (en 2014).

### Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le bureau de recherche géologiques et miniers (BRGM) a réalisé en 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de la Somme.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement à partir des adresses suivantes : <http://www.georisques.gouv.fr/base-nationale-des-cavites-souterraines> et <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

Les communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier concernées sont :

Communes	Cavités souterraines	Mouvements de terrain
BAZENTIN	0	0
CARNOY	0	0
MAMETZ	0	1 effondrement
MONTAUBAN DE PICARDIE	0	1 effondrement

Dans le cadre du projet d'aménagement, il s'agit de respecter diverses mesures de prévention visant à limiter l'érosion en protégeant les sols pour éviter la dégradation du couvert végétal notamment et pour limiter le transfert de boue par la création d'obstacles favorisant le stockage de boue sur les versants.

### Retrait gonflement des sols argileux

Les communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sont exposées aux retrait-gonflements des argiles avec un aléa faible.

Pour en savoir plus, les informations sont disponibles à l'échelle départementale ou communale à partir du lien vers le site Géorisques : <http://georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/80>.

Les couches SIG et les cartes sont téléchargeables en ligne à partir de la même page internet.

### Risque sismique

Les communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sont classées en zone de sismicité 1 (très faible).

### Risques technologiques

Aucune des communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier n'est concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

Concernant les sites classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE), vous pouvez consulter la page internet de la préfecture de la Somme au lien : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement> ou sur le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>.

### Sols pollués

Pour en savoir plus sur les démarches liées aux sites et sols pollués, vous pouvez vous connecter sur le site <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>.

Pour télécharger les données et couches SIG au format csv, vous pouvez directement vous rendre sur la page internet <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php?carte=2&region=hdf>

